

La tribune des petites villes



APVF
PETITES VILLES
DE FRANCE

Entretien : Frédéric VAN
HEEMIS, Directeur général
de Veolia eau France **2**

Initiative locale : Vertuoz Pilot,
une solution innovante en faveur de
l'efficacité énergétique

5

Actualité juridique : Menus de substitution :
l'« effet cliquet » **6**



CHRISTOPHE BOUILLON
Député de Seine-Maritime
Maire honoraire de Canteleu
Président de l'APVF

ET MAINTENANT DU CONCRET !

Au moment où cette tribune paraîtra, le cent unième Congrès des Maires de France sera terminé. Nul doute, qu'il se sera déroulé dans un climat tendu, tant les relations entre le Gouvernement et les associations d'élus demeurent difficiles. Et pourtant, depuis le remaniement gouvernemental du mois dernier, l'exécutif n'a pas ménagé sa peine pour parvenir à décriper la situation et à des relations apaisées.

La création d'un « super ministère » de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, que nous avons saluée, avec des

interlocuteurs désormais bien identifiés, va dans ce sens. Première association d'élus, à avoir été reçue par les deux ministres, Jacqueline GOURAULT et Sébastien LECORNU, le 23 octobre dernier, nous avons pu avoir une discussion franche, approfondie et constructive.

Nous en avons profité pour faire passer les principaux messages qui nous tiennent à cœur : le tout premier concerne la concertation entre l'Etat et les collectivités territoriales. Celle-ci doit devenir pérenne, régulière et aborder les sujets qui concernent prioritairement les collectivités locales. C'est dire que le fonctionnement de la Conférence nationale doit être entièrement revu afin de ne plus être simplement « une grand-messe » où les ministres annoncent leurs projets clé en main et déjà ficelés.

Le deuxième sujet qui concerne de très nombreuses petites villes est celui de la

péréquation. Nous le savons bien, beaucoup de collectivités s'estiment parfois à tort, souvent avec raison, lésées par les dispositifs actuels. Beaucoup d'entre elles, sont sorties en 2018 du dispositif ou ont connu une forte diminution de leur dotation de péréquation. Il faut revoir les dispositifs afin de rattraper des déséquilibres qui se sont aggravés avec la baisse des dotations et qui ont pour conséquence que des communes pauvres se retrouvent encore plus pauvres. Autre sujet prioritaire pour l'APVF, la revitalisation des centres-villes. Nous venons de tenir un séminaire spécifique sur ce sujet à Paris le 7 novembre. Tant mieux pour nos collègues qui ont pu bénéficier du plan « Action cœur de ville », mais combien d'autres -plus d'une centaine de petites villes- auraient mérité tout autant de figurer dans ce plan. Voilà pourquoi, nous réclamons un élargissement à nos petites villes de ce dispositif. Nous faisons de cette demande, un point fondamental pour évaluer l'attention que le gouvernement souhaite accorder aux petites villes et à l'APVF. Il y a urgence à agir sous peine de voir la situation dans certaines communes se détériorer encore et la fracture territoriale s'aggraver.

En un mot, comme en cent, nous attendons maintenant des preuves concrètes d'amour et surtout d'attention soutenue aux petites villes et à leurs difficultés. Le nouveau ministère de la cohésion des territoires reconfiguré dispose maintenant de véritables leviers d'action et d'influence pour agir. L'impulsion doit maintenant venir du plus haut sommet de l'Etat. Nous serons comme toujours vigilants et constructifs. ■

« L'impulsion doit maintenant venir
du plus haut sommet de l'Etat »

Entretien avec...

Frédéric VAN HEEMS, Directeur général de Veolia eau France



FRÉDÉRIC VAN HEEMS

Directeur général de Veolia eau France revient sur les dimensions politiques, sociales et environnementales de la gestion de l'eau

L'intercommunalité s'impose de plus en plus comme le niveau compétent en matière de distribution de l'eau, à la faveur des nombreuses fusions et, dans certains cas, de l'obligation de lui transférer cette compétence. Cette réforme se traduira-t-elle par une gestion plus efficace et, si oui, à quelles conditions ?

FVH : Le 1^{er} janvier 2018, est entrée en vigueur la loi relative au transfert de la compétence GEMAPI aux intercommunalités, impulsée par la loi « MAPTAM » de 2014, favorisant la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Le transfert des compétences eau et assainissement aux intercommunalités, suivant la mise en œuvre des dispositions des lois « NOTRÉ » de 2015 et « Compétences eau et assainissement aux communautés de communes », promulguée au journal officiel le 5 août 2018, marquent une réelle avancée en termes de connaissance des réseaux d'eau, dans l'optique d'améliorer leur entretien et donc la qualité de l'eau, de mieux prévenir les inondations, de faire des économies d'eau et d'apporter un service de meilleure qualité aux français.

Factuellement, c'est mener une politique ambitieuse, cohérente et unitaire de l'eau au niveau du territoire pour servir également les consommateurs.

Développons la contractualisation des rôles et clarifions les responsabilités des différents acteurs dans une démarche nouvelle de contrat de services publics. Pourquoi ne pas prévoir un travail commun sur ce thème ?

Veolia Eau France est profondément ancré et impliqué dans les territoires. Partenaire de l'APVF, je souhaite prendre une part active au mouvement de réflexion, avec vous, autour de ces grandes questions pour une gestion plus efficace et donc économe.

La distribution de l'eau est également un enjeu social. Quel premier bilan tirez-vous de l'interdiction des coupures d'eau en cas d'impayés, inscrite dans la loi en 2014 ? Peut-on imaginer d'autres dispositifs pour faciliter l'accès de tous à l'eau potable ?

FVH : Je constate que l'absence de risque de coupure d'eau entraîne un moindre recours au FSL et, en parallèle, une augmentation des impayés. Le lien social créé entre personnes fragilisées et services sociaux, via les opérateurs, se distend.

Pour remédier à cette constatation, nous testons plusieurs dispositifs comme les tarifs sociaux adaptés notamment dans le cadre des expérimentations tarifaires permises par la Loi « Brottes », la pédagogie de proximité, le développement et soutien des médiations mutualistes de proximité et l'accompagnement

Frédéric VAN HEEMS est né 18 avril 1964 à Annecy. Au sein du groupe Veolia : Directeur général de Siram à Milan (Italie) (2014-16), Directeur général de Veolia Eau France (depuis 2017); Administrateur de Trescal; Président de la Fédération professionnelle des entreprises de l'eau (FP2E) (depuis 2018). Il est passionné de philosophie et de gastronomie. Il pratique le marathon et le triathlon.

ciblé des structures de logements collectifs en difficulté.

Concernant la pédagogie de proximité, nous venons de mettre en place avec le CCAS de la ville de Macon une convention, intitulée « Solidarité'eau », qui prévoit que le CCAS aidera financièrement au paiement intégral ou partiel des factures des Mâconnais en situation de précarité. En échange de cette aide, ils devront suivre des ateliers où ils seront informés pour savoir comment réduire le gaspillage de l'eau.

Nous pouvons nous projeter, imaginer et travailler ensemble, l'APVF et Veolia, pour étudier un dispositif national, solidaire et universel qui garantisse à tous, en tout point du territoire l'accès à une eau potable de qualité.

Je pense également à la proposition de loi « Lesage », adoptée en juin 2016. Elle souligne la nécessité de disposer, dans chaque commune, de points d'eau potable en libre-service.

La gestion économe de la ressource est un objectif d'intérêt général. Quelles innovations technologiques peut-on espérer pour faciliter sa réalisation dans les petites villes ?

FVH : Il faut aller vers un modèle plus propre et plus sobre pour répondre aux défis de résilience et penser à l'avenir des générations futures.

Concernant l'innovation, Veolia s'est allié à In Vivo pour développer l'économie circulaire dans le secteur agricole. Notre coopération porte sur 4 thèmes : la gestion de la ressource en eau, la réutilisation des eaux usées traitées pour l'irrigation, l'agriculture urbaine et les solutions digitales. L'objectif est le développement conjoint d'un projet d'irrigation en viticulture, à partir d'eaux usées traitées. C'est une des solutions capables de répondre au défi environnemental.



Il serait également souhaitable de rendre obligatoire une véritable politique de gestion patrimoniale pour les réseaux dans leur ensemble, eau potable et assainissement. Un tel effort doit nécessairement s'entourer de toutes les optimisations possibles, et notamment celles rendues possibles par la digitalisation. Les outils de gestion patrimoniale, les solutions digitales intégrées d'hypervision ou la large panoplie des IOT (Internet des Objets), optimisent les opérations et la

aussi des économies pour les collectivités, quelles soient petites, moyennes ou grandes, par le décloisonnement des services pour obtenir un seul service qui régira tout d'un point central.

Pour finir, je veux partager le thème de la réutilisation des eaux usées, « Reuse », qui est une solution, qui doit à la fois permettre d'économiser les ressources en amont et ainsi pallier les stress hydriques de en plus fréquents en France et, de diminuer le volume des rejets pollués. C'est une solution d'avenir déjà utilisée en toute sécurité dans de nombreux pays. ■

« Il faut aller vers un modèle plus propre et plus sobre pour répondre aux défis de résilience et penser à l'avenir des générations futures »

performance du réseau, tout en maîtrisant les risques associés. Veolia Eau France a choisi de se placer au cœur de cette évolution en créant NovaVeolia, une structure totalement dédiée à l'innovation et au développement de services numériques. Nous travaillons dans un esprit d'ouverture et de partage. Le dialogue que nous menons avec nos partenaires – instituts de recherche, entreprises ou start-ups – favorise et accélère la mutualisation des connaissances, la mise en œuvre d'expérimentations et la co-création. C'est

-5,2% PLF 2019: les évolutions sur le texte à l'Assemblée nationale

LE CHIFFRE DU MOIS

-5,2%

Ce pourcentage représente la baisse, par an en moyenne, des dépenses d'investissement des petites villes sur la période 2013-2017.

Le projet de loi de finances pour 2019 est en cours de discussion à l'Assemblée nationale.

Si le texte a globalement peu bougé, quelques batailles ont, malgré tout, été gagnées.

Dans le cadre de la première partie du texte, un amendement du rapporteur général a été adopté pour annuler la minoration de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) des communes qui avait été votée en 2018. Cette non-minoration est prise ainsi en compte dans le calcul des variables d'ajustement appliquées en 2019. Pour autant, une ponction sur la DCRTP du bloc communal de 15 M€ demeure pour 2019. Cette mesure contre-péréquatrice, et contraire à la volonté, au moment de la réforme de la taxe professionnelle par la loi de finances pour 2010, du législateur d'assurer aux communes un niveau de ressources voisin de celui précédant la réforme, devrait être amendée au Sénat.

Les députés ont examiné, jeudi 8 novembre, en séance publique, les crédits de la mission « Relations avec les collectivités territoriales », et les articles rattachés. Ils ont voté une série d'amendements relatifs aux dotations des collectivités, dont certains ont été retoqués (attribution de la DSIL par le préfet de département et non de région, exclusion des communes membres d'une métropole du bénéfice de la DETR). En commission, les députés avaient adopté un amendement modifiant les règles de calcul de la DGF des communes rurales en fort développement touristique, pour « mieux prendre en compte la réalité des charges qui pèsent » sur elles, en majorant la population totale. Le dispositif a été validé en séance. En outre, s'agissant de la réforme de la dotation intercommunalité (DI), les députés ont prévu

qu'en 2019 seulement, le montant DI/habitant perçu par rapport à 2018 serait déplafonné pour les EPCI prévoyant, au 1er janvier 2019, de changer de catégorie. Un amendement du gouvernement permet de rééquilibrer la réforme en faveur des communautés d'agglomération qui étaient pénalisées.

Pour plus de lisibilité et de prévisibilité, et conformément aux vœux de l'APVF, d'une part, les députés ont prévu que l'arrêté préfectoral notifiant le montant de DGF précisera, à l'avenir, les explications des écarts et variations les plus importants par rapport à l'année précédente et d'autre part, le dispositif concernant la « DSR cible » proposé en commission a été confirmé : il est mis en place une sortie en sifflet pour les communes sortant de la DSR cible. Elles recevront la moitié de la dotation reçue l'année précédente. Un amendement a également modifié les critères d'éligibilité à la DETR pour tenir compte des effets de la nouvelle carte intercommunale : un critère de densité de population, qui devra être supérieure ou égale à 150 habitants par km² pour prétendre à la dotation est introduit.

Enfin, le plafonnement de la contribution cumulée d'un territoire au titre du FPIC et du FSRIF passe de 13,5 % à 14 % de ses recettes fiscales agrégées. Ce rehaussement devrait permettre, selon l'exposé des motifs de l'amendement, « de stabiliser en 2019 la contribution au Fpic des territoires plafonnés au niveau des montants acquittés en 2018, et donc de neutraliser les effets de report sur les autres territoires ». ■

EMMA CHENILLAT

Chargée de mission Finances locales
Doctorante en Droit public

FRAGILITÉ DE LA SITUATION FINANCIÈRE DES PETITES VILLES : C'est la conclusion que l'on peut tirer du Regard financier 2018 sur les petites villes, réalisé en partenariat avec La Banque postale. Si l'ensemble des petites villes a, en moyenne, maîtrisé ses dépenses de fonctionnement (elles n'ont augmenté que de 0,6 %), leurs recettes n'ont que très peu progressé en 2017, seulement de 0,27 %. Elles ont même baissé pour les communes comprises entre 15 000 et 25 000 habitants. Cette atonie des recettes résulte de la prudence fiscale et la baisse des dotations. L'épargne brute des petites villes a baissé en 2017 de 2 %.

Vertuoz Pilot : une solution innovante en faveur de l'efficacité énergétique



Plusieurs petites villes se sont saisies de cette technologie innovante pour baisser la consommation énergétique de leur bâtiment tout en réduisant leurs dépenses budgétaires. La rénovation énergétique permet donc de répondre aux défis environnementaux mais aussi aux enjeux budgétaires.

Le numérique au service de l'efficacité énergétique

Grâce à l'installation de capteurs dans les bâtiments, Vertuoz Pilot permet de réguler le chauffage et l'éclairage en fonction de l'utilisation d'une pièce ou d'une salle. Les capteurs sont connectés à une intelligence artificielle et fonctionnent via une application. Cette technique est développée par Vertuoz Pilot, start up interne à Engie qui développe des plateformes de solution pour les bâtiments intelligents.

Une application concrète à Morteau
L'installation des capteurs a été faite durant l'été 2018 pour une mise en service du dispositif à la rentrée der-

nière. Installés au groupe scolaire Pergeau, ces capteurs permettent un réglage différencié du chauffage et de l'électricité en fonction de l'utilisation de la salle. Le réglage se fait à distance via une application. Grâce à une application, les consommateurs peuvent donner leur avis sur la température ou l'éclairage d'une salle.

Cette action s'inscrit dans une démarche plus globale d'amélioration de la performance énergétique du groupe scolaire dans son ensemble : étude thermique, travaux d'isolation. Avec ce dispositif, le citoyen devient un véritable acteur de la transition énergétique souligne Cédric Bôle, Maire de Morteau. Cette technique a vocation, par la suite, à être installée dans d'autres bâtiments.

Morteau, une petite ville aux avant-postes de la transition énergétique

Dès 2009, Morteau se lance dans la transition énergétique avec l'adoption d'un contrat de

performance énergétique ambitieux. L'objectif de réduction de 20 % de la consommation énergétique des bâtiments communaux a été respecté. Il en est de même pour les objectifs relatifs aux émissions de gaz à effet de serre et ceux liés au développement des énergies renouvelables. Un nouveau contrat a été adopté pour la période 2017-2023. Le 2^{ème} contrat se focalise davantage sur la pédagogie et la communication.

Depuis 4 ans déjà, Morteau organise les journées du développement durable afin de sensibiliser les citoyens aux enjeux climatiques. Au niveau intercommunal, un PCAET va bientôt voir le

jour avec pour ambition de devenir un territoire à énergie positive.

Morteau a compris plus que quiconque la nécessité de mettre le numérique et l'énergie au service de la transition écologique.

« Avec ce dispositif, le citoyen devient un véritable acteur de la transition énergétique » Cédric Bôle, Maire de Morteau



Menus de substitution : l'« effet cliquet »

La Cour administrative d'appel de Lyon vient de juger que le principe de laïcité ne fait pas obstacles aux menus de substitution dans les cantines scolaires et ne peut pas servir d'argument à leur suppression.

Le maire de Chalon-sur-Saône ayant décidé de « mettre un terme à la pratique installée dans la collectivité depuis 31 ans, qui consistait à proposer un menu de substitution dès lors qu'un plat contenant du porc était servi dans les cantines » et par une délibération du 29 septembre 2015, le conseil municipal de Chalon-sur-Saône a modifié le règlement intérieur des restaurants scolaires afin de prévoir qu'« un seul type de repas sera proposé à l'ensemble des enfants inscrits au restaurant scolaire ».

Sur la requête de la Ligue de défense judiciaire des musulmans, le tribunal administratif de Dijon a annulé cette délibération le 28 août 2017 et, saisie en appel par la commune de Chalon-sur-Saône, la Cour administrative d'appel de Lyon vient de rendre son arrêt : l'illégalité de la délibération municipale est confirmée (CAA Lyon, 23 octobre 2018, n°17LY03323).

La laïcité ne s'oppose pas aux menus de substitution

Pour prendre sa décision, la Cour commence par rappeler que le gestionnaire d'un service

public administratif facultatif (comme l'est la restauration scolaire) dispose, certes, de larges pouvoirs d'organisation, mais ne peut toutefois décider d'en modifier les modalités d'organisation et de fonctionnement « que pour des motifs en rapport avec les nécessités de ce service ». Or la Cour considère que « les principes de laïcité et de neutralité auxquels est soumis le service public ne font, par eux-mêmes, pas obstacle à ce que, en l'absence de nécessité se rapportant à son organisation ou son fonctionnement, les usagers du service public facultatif de la restauration scolaire se voient offrir un choix leur permettant de bénéficier d'un menu équilibré sans avoir à consommer des aliments proscrits par leurs convictions religieuses ou philosophique ». Par conséquent, le respect des principes de laïcité et de neutralité n'est pas au nombre des « nécessités » du service de restauration scolaire rendu aux usagers.

Convenait-il alors de supprimer les menus de substitution pour un autre motif ? En l'espèce la Cour administrative d'appel de Lyon constate que, depuis 1984, les restaurants scolaires des écoles publiques de la commune proposaient à leurs usagers des menus alternatifs et que, pendant les trente et une années qu'elle a duré, cette pratique aurait provoqué des troubles à l'ordre public ou été à l'origine de difficultés particulières en ce qui concerne l'organisation et la gestion du service public de la restauration scolaire. Par conséquent, en se fondant exclusivement sur les principes de laïcité et de neutralité du service public pour décider de mettre un terme à une telle pratique, le maire et le conseil municipal ont entaché leur

décision d'erreur de droit et la modification du règlement intérieur est annulée.

La laïcité n'impose pas les menus de substitution Deux enseignements théoriques et pratiques peuvent être tirés de cet arrêt. D'une part, le principe de laïcité n'oblige pas le maire à ignorer les prescriptions religieuses des usagers. La laïcité crée des obligations pour les agents qui assurent le service public, pas pour ceux qui s'en servent. D'autre part, lorsqu'un menu de substitution est d'ores et déjà proposé dans une commune, il ne peut être supprimé sans un motif valable tiré de dysfonctionnements réels : la Cour administrative d'appel de Lyon met donc en place un « effet cliquet ». Pour autant cet arrêt ne doit pas être interprété comme jugeant que l'absence, dans les cantines scolaires, de menus de substitution est nécessairement illégale. Si la laïcité ne fait pas peser une obligation de neutralité sur les usagers, elle ne leur ouvre pas non plus de droit à la différence. Les parents pourront donc s'opposer à la suppression des menus de substitution, mais pas exiger leur mise en place. ■

PHILIPPE BLUTEAU

Avocat associé, Cabinet Oppidum
Avocats

L'ESSENTIEL

- La laïcité ne fait pas obstacle à ce que des menus de substitution soient mis en place dans les restaurants scolaires et ne peut pas servir d'argument à leur suppression.

Le point sur la proposition de loi relative à l'accueil et à la lutte contre les installations illicites

Le mardi 23 octobre dernier, le Sénat a adopté en seconde lecture la proposition de loi sénatoriale relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites, dans les mêmes termes que les députés il y a quatre mois, ouvrant ainsi la voie à une promulgation imminente permettant aux élus d'être davantage en mesure de répondre aux enjeux relatifs à l'accueil et l'installation des gens du voyage.

La philosophie au cœur de ce texte est simple : il vise à apporter des outils et solutions concrètes aux difficultés que rencontrent les élus locaux confrontés à l'occupation illicite de terrains. Plusieurs dispositions intéressantes directement les élus locaux figurent dans ce texte qui a fait l'objet d'un vote définitif en termes identiques par les deux assemblées et sera vraisemblablement promulgué très prochainement.

En l'état, le texte prévoit une obligation d'information préalable de trois mois des autorités publiques des grands passages et grands

rassemblements de gens du voyage, soit les rassemblements de plus de cent cinquante résidences mobiles. Les services déconcentrés de l'État dans le département sont ensuite tenus d'informer le maire de la commune et le président de l'EPCI à fiscalité propre du territoire sur lequel est située l'aire désignée pour cet accueil deux mois au moins avant son occupation. En réponse, le maire, s'il n'est pas en mesure d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, peut demander au Préfet de prendre les mesures nécessaires.

Par ailleurs, les maires de communes dotées d'une aire ou de terrains d'accueil se voient octroyer le pouvoir d'interdire par voie d'arrêté le stationnement des résidences mobiles sur le reste du territoire communal. Une telle disposition donne de fait la possibilité aux maires de communes dotées d'aire d'accueil, conformes aux prescriptions du schéma départemental, de demander au préfet de mettre en œuvre la procédure d'évacuation d'office des campements illicites. Y compris - et il s'agit là d'une vraie nouveauté - dans les cas où l'EPCI auquel la commune appartient n'a pas rempli l'ensemble de ses obligations en termes d'accueil.

En cas d'occupation illicite d'un terrain en réunion, les sanctions pénales ont été renforcées avec une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à 12 mois - au lieu six jusqu'ici - et 7.500 euros d'amende, au lieu de 3.750 euros.

Une amende forfaitaire délictuelle de 500 euros est également instaurée par le texte.

Selon le Secrétaire général de l'APVF Loïc Hervé, sénateur de Haute-Savoie, auteur lui-

même d'une proposition de loi sur le sujet, qui s'est largement investi dans le cadre du travail parlementaire : « cette loi apporte des outils concrets aux élus, aux forces de l'ordre et aux magistrats. » Pour Loïc Hervé, un triptyque en termes de solutions opérationnelles a été posé avec ce texte comprenant « la création d'une amende forfaitaire délictuelle, le doublement des peines encourus en cas d'installation illicite et le recours aux pouvoirs du préfet pour les communes conformes dans les EPCI non conformes. »

Pour Loïc Hervé, un triptyque en termes de solutions opérationnelles a été posé avec ce texte

Pour le Secrétaire général de l'APVF, si cette loi ne viendra pas tout résoudre dans cette problématique délicate de l'accueil des gens du voyage, elle permet toutefois des avancées notables à plusieurs

égards dont il convient de se satisfaire. ■



En bref...

Séminaire de l'APVF sur la revitalisation des centres-villes : Il y a urgence à agir

Le 7 novembre, une quarantaine de participants, élus de petites villes et principaux partenaires de l'APVF, se sont retrouvés au siège de la Caisse des Dépôts pour réfléchir aux questions relatives à la revitalisation des centres-villes et des centres-bourgs en présence du Préfet Rollon Mouchel-Blaisot, Directeur du programme Action coeur de ville et de Madame Valérie Mancret-Taylor, Directrice générale de l'ANAH. Les interventions ont permis de mieux cerner les conséquences de la dévitalisation des centres-villes et l'urgence à agir sous peine d'aggraver la fracture territoriale. Les élus locaux ont profité de l'occasion pour rappeler la nécessité d'une action cohérente et coordonnée en matière d'ingénierie. Beaucoup de communes bénéficiaires de l'appel à manifestation d'intérêt de 2014 ont fait part de leur déception de ne pas avoir été retenues dans le plan «Action coeur de ville».

L'APVF rencontre les Ministres Jacqueline Gourault et Sébastien Lecornu : Des échanges constructifs qui appellent maintenant des réponses

Le 23 octobre dernier, l'APVF a été la première association d'élus à rencontrer les deux nouveaux ministres en charge des relations avec les collectivités territoriales : Jacqueline Gourault et Sébastien Lecornu. Conduite par Christophe Bouillon et Pierre Jarlier, la délégation de l'APVF a tour à tour abordé la question de l'encadrement des dépenses des collectivités territoriales, de la concertation entre l'Etat et les collectivités, les questions de péréquation et d'inégalités territoriales. Ont été également abordées les difficultés spécifiques des petites villes et notamment la question de la revitalisation des centres-villes centres-bourgs qui appellent maintenant des réponses urgentes.

Regard financier 2018 sur les petites villes : Une santé financière fragile

Christophe Bouillon pour l'APVF et Betty Marcerou de La Banque postale ont présenté à la presse, mardi 13 novembre, les principales conclusions d'une étude menée conjointement par l'APVF et La Banque postale. Principale conclusion, la santé financière des 4039 petites villes (entre 2.500 et 25.000 habitants) demeure toujours fragile en 2017. Raison principale : la quatrième année consécutive en 2017 de la baisse des dotations qui s'ajoute à la très faible progression des recettes de fonctionnement et à une reprise limitée des dépenses d'investissement qui n'a pas encore retrouvé son niveau de 2013.

LES PARTENAIRES DE L'APVF

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, CAISSE D'ÉPARGNE, CASINO, CITEO, CRÉDIT AGRICOLE SA, CREDIT MUTUEL, EDF, ENGIE, ENEDIS, FRANÇAISE DES JEUX, FRANCE-BOISSONS, GESTES PROPRES, GROUPAMA, LA BANQUE POSTALE, LA POSTE, MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE, ORANGE, RTE, SAUR, SFR, SMACL, SNCF, SUEZ, VÉOLIA

Association des Petites Villes de France - 42, boulevard Raspail 75007 Paris

Tél. : 01 45 44 00 83 - Fax : 01 45 48 02 56 - www.apvf.asso.fr

 Association des Petites Villes de France  @PetitesVilles

Directeur de la publication : Antoine HOMÉ - Rédacteur en chef : André ROBERT

Rédaction : Sacha BENTOLILA, Emma CHENILLAT, Atte OKSANEN, Matthieu VASSEUR

Mise en page : Nathalie PICARD - Conception / Réalisation : Esthère GIRARDET

Impression : Imprimerie de l'étoile

N° de commission : 1118 G 86803 - Abonnement 10 numéros : 22,87 euros

Nouveaux adhérents

FONTVIEILLE / 13. BOUCHES DU RHONE
3 732 habitants • Maire : Guy FRUSTIE

Agenda

4 DÉCEMBRE

Réunion des maires de Bretagne à Chantepie (Ile-et-Vilaine).

14 DÉCEMBRE

Rencontre des maires de la région Hauts-de-France sur la présentation du PLF 2019 à Lille.

8 FEVRIER 2019

Rencontres des maires des Antilles-Guyane au Gosier (Guadeloupe).

Formations

12 DECEMBRE

« L'essentiel des nouveautés juridiques 2018 pour les petites villes »

INTERVENANTE :
Mélissa GOASDOUÉ
Avocat associé Cabinet
Oppidum Avocats